

Séance du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022/109

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'étude avec la commune de Commequiers et le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain - Ilot du centre-bourg

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

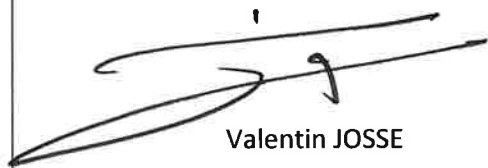
Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain - Ilot du centre-bourg - approuvée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'étude avec la commune de Commequiers, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain - Ilot du centre-bourg,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Le

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

29 NOV. 2022

COURRIER ARRIVÉ LE